



ARR-2022/325

VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise **CIRCET** représentée par Mr Nassine BOUCHAMA
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour sécuriser les usagers pour des travaux Orange

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du 19 janvier au 9 février 2023 pour une journée, la circulation de tous les véhicules accédant sur la rue des Prêtres le territoire de la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée par une route barrée via place de l'église.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits. La déviation se fera par la place de l'église.

ARTICLE 3 :

L'entreprise CIRCET sera chargée ;

De veiller à La signalisation et au balisage du chantier qui seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

Pour le bon déroulement des travaux, l'entreprise se chargera d'avertir les riverains pour sortir leurs véhicules de l'emprise du chantier

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise CIRCET
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 28 décembre 2022

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

